



STATUTS ET RÈGLEMENTS

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2021

Présents : MM FAUGERON - BAILLEZ – LETELLIER

Assiste : M ATEMENGUE

Excusés : MM BROGNARA - ANDRIEU

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

RECLAMATION

DE MENU COURT AS

Match n°23489205 du 21 NOVEMBRE 2021 U18 D2 A GOUSSAINVILLE FC / MENU COURT AS

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de GOUSSAINVILLE FC sur la présence et la participation du joueur **M. POTTIER Matteo licence 2546233247** inscrit sur la feuille de match à la rencontre citée ci-dessus. Le joueur **M. POTTIER Matteo licence 2546233247** est susceptible d'être en état de suspension.

Réponse impérative avant le 06/12/2021 avant 12h00

EVOCATION

DE FONTENAY FC

Match n°23467606 du 21 NOVEMBRE 2021 SENIORS D3 A PERSAN US 03 / FONTENAY FC

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de PERSAN US 03 sur la présence et la participation les joueurs **M. FATY Bakary licence 2338162982** et **M. MEBARAKOU Riad licence 2418334654** inscrits sur la feuille de match à la rencontre citée ci-dessus. Les joueurs **M. FATY Bakary licence 2338162982** et **M. MEBARAKOU Riad licence 2418334654** sont susceptibles d'être en état de suspension.

Réponse impérative avant le 06/12/2021 avant 12h00

DE MONTIGNY OL

Match n°23497073 du 21 NOVEMBRE 2021 SENIORS D1 A MONTIGNY OL / PERSAN US 03

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de PERSAN US 03 sur la présence et la participation du joueur **M. HELIAS Carlens licence 2545491656** inscrit sur la feuille de match à la rencontre citée ci-dessus. Le joueur **M. HELIAS Carlens licence 2545491656** est susceptible d'être en état de suspension.

Réponse impérative avant le 06/12/2021 avant 12h00



DE HERBLAY SUR SEINE FC

Match n°23703593 du 21 NOVEMBRE 2021 U18 D2 B MONTIGNY OL / HERBLAY SUR SEINE FC

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de **MONTIGNY OL** sur la présence et la participation du joueur **M. LUNTADI Evan N Seke licence 2547032990** inscrit sur la feuille de match à la rencontre citée ci-dessus. Le joueur **M. LUNTADI Evan N Seke licence 2547032990** est susceptible d'être en état de suspension.

Réponse impérative avant le 06/12/2021 avant 12h00

DE HERBLAY SUR SEINE FC

Match n°23734600 du 20 NOVEMBRE 2021 SENIORS FEMININES D1 HERBLAY SUR SEINE FC 2 / CERGY PONTOISE FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € HERBLAY SUR SEINE FC (évocation)

La demande d'évocation est non recevable car ce n'est pas un motif d'évocation.

ARTICLE 30 ter

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le club concerné est informé par le D.V.O.F., et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Le montant du droit lié à la demande d'évocation est porté au débit du compte du club demandeur. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Le droit lié à la demande d'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

DE ST PRIX

Match n°23470272 du 21 NOVEMBRE 2021 ANCIENS D2 A ST PRIX ES / GARGES FCM

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de **GARGES FCM** sur la présence et la participation du joueur **M. DEFRERE Pierre licence 2348057379** inscrit sur la feuille de match à la rencontre citée ci-dessus. Le joueur **M. DEFRERE Pierre licence 2348057379** est susceptible d'être en état de suspension.

Réponse impérative avant le 06/12/2021 avant 12h00



REPRISE DU DOSSIER

EVOCATION

DE SOISY ANDILLY MARGENCY FC

Match n°23497827 du 13 NOVEMBRE 2021 U14 D3 C PERSAN US 03 2 /SOISY ANDILLY MARGENCY 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € SOISY ANDILLY MARGENCY FC (évocation)

L'article 41.5 du Règlement sportif du DVOF dispose que les dispositions de l'article 414 s'appliquent aussi aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées. La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant-match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La demande d'évocation est non recevable car ce n'est pas un motif d'évocation.

ARTICLE 30 ter

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le club concerné est informé par le D.V.O.F., et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Le montant du droit lié à la demande d'évocation est porté au débit du compte du club demandeur. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Le droit lié à la demande d'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)

CVO - Crédit Mutuel Futsal / Phase 1 / Poule Unique

Journée du 08 NOV. 2021

Deuil Enghien FC 1	FC Gadjostarr Futsal 1	Les deux clubs responsables
--------------------	------------------------	-----------------------------

Deuil Enghien FC 1 : 1 AVERTISSEMENT
FC Gadjostarr Futsal 1 : 1 AVERTISSEMENT



CVO - Crédit Mutuel Futsal / Phase 1 / Poule Unique

Journée du 13 NOV. 2021

Jouy Le Moutier FC 1	Argenteuil RC 1	Les deux clubs responsables
----------------------	-----------------	-----------------------------

Jouy Le Moutier FC 1 : 1 AVERTISSEMENT
Argenteuil RC 1 : 1 AVERTISSEMENT

CHAMPIONNAT

U 14 D2 / Phase Unique / Poule A

Journée du 13 NOV. 2021

St Brice FC 2	Adamois OL 1	Les deux clubs responsables
---------------	--------------	-----------------------------

St Brice FC 2 : 1 AVERTISSEMENT
Adamois OL 1 : 1 AVERTISSEMENT

U 14 D2 / Phase Unique / Poule B

Journée du 13 NOV. 2021

Vauréal FCM 1	Ent. Marly Fontenay 1	Vauréal FCM 1 responsable
---------------	-----------------------	---------------------------

Vauréal FCM 1 : 1 AVERTISSEMENT

U 14 D3 / Phase Unique / Poule A

Journée du 13 NOV. 2021

Adamois OL 2	Goussainville FC 2	Les deux clubs responsables
--------------	--------------------	-----------------------------

Adamois OL 2 : 1 AVERTISSEMENT
Goussainville FC 2 : 1 AVERTISSEMENT

U 14 D3 / Phase Unique / Poule B

Journée du 13 NOV. 2021

Mery Mériel Bessancourt 1	Menucourt AS 1	Les deux clubs responsables
---------------------------	----------------	-----------------------------

Mery Mériel Bessancourt 1 : 1 AVERTISSEMENT
Menucourt AS 1 : 1 AVERTISSEMENT

U 14 D3 / Phase Unique / Poule C

Journée du 13 NOV. 2021

Bruyeres Bernes USM 1	Magny Vexin FC 1	Les deux clubs responsables
-----------------------	------------------	-----------------------------

Bruyeres Bernes USM 1 : 1 AVERTISSEMENT
Magny Vexin FC 1 : 1 AVERTISSEMENT

Criterion Avenir U13 Série 2 / Phase 1 / Poule B

Journée du 13 NOV. 2021

St Ouen L'Aumône AS 2	Argenteuil RC 2	Les deux clubs responsables
-----------------------	-----------------	-----------------------------

St Ouen L'Aumône AS 2 : 1 AVERTISSEMENT
Argenteuil RC 2 : 1 AVERTISSEMENT



Criterium Avenir U12 Série 2 / Phase 1 / Poule A

Journée du 13 NOV. 2021

Garges FCM 2	Sarcelles AAS 3	Les deux clubs responsables
--------------	-----------------	-----------------------------

Garges FCM 2 : 1 AVERTISSEMENT

Sarcelles AAS 3 : 1 AVERTISSEMENT

Criterium Avenir U12 Série 2 / Phase 1 / Poule B

Journée du 13 NOV. 2021

St Ouen L'Aumône AS 3	Argenteuil RC 3	Les deux clubs responsables
-----------------------	-----------------	-----------------------------

St Ouen L'Aumône AS 3 : 1 AVERTISSEMENT

Argenteuil RC 3 : 1 AVERTISSEMENT

U12-U13 (Série 1) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 13 NOV. 2021

Neuville S/ Oise AS 1	Pierrelaye FC 1	Pierrelaye FC 1 responsable
-----------------------	-----------------	-----------------------------

Pierrelaye FC 1 : 1 AVERTISSEMENT

U12-U13 (Série 1) Phase 1 / Phase 1 / Poule B

Journée du 13 NOV. 2021

Survilliers Avenir 1	Chaumontel Luzarches 1	Les deux clubs responsables
----------------------	------------------------	-----------------------------

Survilliers Avenir 1 : 100€ AMENDE

Chaumontel Luzarches 1 : 1 AVERTISSEMENT

Vemars St Witz FC 1	Montsoult Baillet US 1	Les deux clubs responsables
---------------------	------------------------	-----------------------------

Vemars St Witz FC 1 : 100€ AMENDE

Montsoult Baillet US 1 : 1 AVERTISSEMENT

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule C

Journée du 13 NOV. 2021

Soisy Andilly Margency 3	Garges FCM 3	Garges FCM 3 responsable
--------------------------	--------------	--------------------------

Garges FCM 3 : 100€ AMENDE

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule D

Journée du 13 NOV. 2021

Soisy Andilly Margency 4 -	Garges FCM 4	Garges FCM 4 responsable
----------------------------	--------------	--------------------------

Garges FCM 4 : 100€ AMENDE

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule E

Journée du 13 NOV. 2021

AFC Ermont 1	Grosly FC 1	Grosly FC 1 responsable
--------------	-------------	-------------------------

Grosly FC 1 : 100€ AMENDE



Bruyeres Bernes USM 1	Adamois OL 1	Les deux clubs responsables
------------------------------	---------------------	------------------------------------

Bruyeres Bernes USM 1 : 1 AVERTISSEMENT
Adamois OL 1 : 1 AVERTISSEMENT

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule F

Journée du 13 NOV. 2021

Champagne SFC 95 2	Eragny FC 4	Les deux clubs responsables
---------------------------	--------------------	------------------------------------

Champagne SFC 95 2 : 1 AVERTISSEMENT
Eragny FC 4 : 100€ AMENDE

AFC Ermont 2	Groslay FC 2	Les deux clubs responsables
---------------------	---------------------	------------------------------------

AFC Ermont 2 : 1 AVERTISSEMENT
Groslay FC 2 : 100€ AMENDE

Bruyeres Bernes USM 2	Adamois OL 2	Les deux clubs responsables
------------------------------	---------------------	------------------------------------

Bruyeres Bernes USM 2 : 1 AVERTISSEMENT
Adamois OL 2 : 1 AVERTISSEMENT

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 13 NOV. 2021

Cergy Pontoise FC 8	Bezons USO 1	Les deux clubs responsables
----------------------------	---------------------	------------------------------------

Cergy Pontoise FC 8 : 1 AVERTISSEMENT
Bezons USO 1 : 1 AVERTISSEMENT

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule B

Journée du 13 NOV. 2021

Cormeillais ACS 2	Vauréal FCM 2	Les deux clubs responsables
--------------------------	----------------------	------------------------------------

Cormeillais ACS 2 : 100€ AMENDE
Vauréal FCM 2 : 100€ AMENDE

Cergy Pontoise FC 9	Bezons USO 2	Les deux clubs responsables
----------------------------	---------------------	------------------------------------

Cergy Pontoise FC 9 : 1 AVERTISSEMENT
Bezons USO 2 : 100€ AMENDE

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule C

Journée du 13 NOV. 2021

Cormeillais ACS 3	Vauréal FCM 3	Les deux clubs responsables
--------------------------	----------------------	------------------------------------

Cormeillais ACS 3 : 100€ AMENDE
Vauréal FCM 3 : 100€ AMENDE

Cergy Pontoise FC 10	Bezons USO 3	Les deux clubs responsables
-----------------------------	---------------------	------------------------------------

Cergy Pontoise FC 10 : 1 AVERTISSEMENT
Bezons USO 3 : 100€ AMENDE



U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule D

Journée du 13 NOV. 2021

Cormeillais ACS 4	Vauréal FCM 4	Les deux clubs responsables
-------------------	---------------	-----------------------------

Cormeillais ACS 4 : 100€ AMENDE
Vauréal FCM 4 : 1 AVERTISSEMENT

Cergy Pontoise FC 11	Bezons USO 4	Les deux clubs responsables
----------------------	--------------	-----------------------------

Cergy Pontoise FC 11 : 1 AVERTISSEMENT
Bezons USO 4 : 100€ AMENDE

**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 02 NOVEMBRE 2021
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)**

CHAMPIONNAT

Seniors D4 / Phase Unique / Poule C

Journée du 17 OCT. 2021

Pierrelaye FC 2	Ermont AS 3	RETRAIT AVERTISSEMENT
-----------------	-------------	-----------------------

Pierrelaye FC 2 : RETRAIT AVERTISSEMENT
Ermont AS 3 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.